

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 13 janvier 2020 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire, Martin Dulac, madame Nadine Noizelier, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie, Normand Angers et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Me Sarah Giguère directrice des services juridiques et greffière adjointe par intérim sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-5

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 20h00.

Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Première période de questions
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 11 décembre 2019
 - 1.4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 18h30
 - 1.5 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 19h15
- 2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Autorisation – Contribution financière pour l'année 2020 – Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu
 - 3.2 Autorisation – Inscriptions – Désignation des élus – Assises annuelles – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2020
 - 3.3 Autorisation – Inscriptions – Assises annuelles – Année 2020 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 3.4 Autorisation – Inscription – Congrès annuel 2020 – Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
 - 3.5 Autorisation - Inscription - Conférence annuelle de l'ICMA (International City/County Management Association) 2020
- 4. TRÉSORERIE ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 13 janvier 2020
 - 4.2 Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comptabilisés

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion - Règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8
- 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement numéro 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville
- 5.3 Avis de motion - Règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie
- 5.4 Avis de motion - Règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement
- 5.5 Avis de motion - Règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption - Règlement 382-23-2019-A amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-8 ainsi que certains éléments relatifs aux projets intégrés et au stationnement
- 6.2 Adoption - Règlement numéro 382-23-2019-B amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-8 ainsi que certains éléments relatifs aux projets intégrés et au stationnement
- 6.3 Adoption - Règlement 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin modifier les normes minimales de lotissement pour la zone P-8
- 6.4 Adoption - Projet de règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville
- 6.5 Présentation - Projet de règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie
- 6.6 Adoption - Second projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement
- 6.7 Adoption - Règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur la plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale
- 6.8 Adoption - Projet de règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement
- 6.9 Adoption - Projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire

- 6.10 Adoption - Règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'introduire des dispositions spécifiques aux immeubles localisés en bordure du boulevard Constable dans la zone R-8 et afin de modifier les documents et renseignements requis pour déposer une demande de PIIA
- 6.11 Adoption - Projet de règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8
- 7. GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Stationnement– Lot 4 493 209 – 203, chemin du Richelieu – Zone MXT-1
- 8. RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 28 décembre 2019
 - 8.2 Autorisation – Embauche – Responsables piscine et camp de jour – Période estivale 2020 – Services récréatifs et culturels
 - 8.3 Autorisation – Embauche – Responsables/Animateurs – Service de garde – Semaine de relâche 2020
 - 8.4 Autorisation – Embauche – Préposé à l'entretien des patinoires et espaces municipaux – Hiver 2019-2020 – Services techniques et des espaces publics
 - 8.5 Autorisation – Événement « Plaisirs d'Hiver 2020 » – Embauche d'animateurs – Signalisation routière – Services récréatifs et culturels
 - 8.6 Autorisation – Ouverture de postes – Personnel aquatique, d'animation, d'accompagnement et surveillant parc & tennis – Période estivale 2020
- 9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
 - 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Aménagement et entretien paysager 2020
 - 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Entretien préventif du système de réfrigération de la patinoire réfrigérée couverte
- 10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**
 - 10.1 Autorisation – Contribution financière – Location heures de glace 2019-2020 – Comité des Jeunes Riverains Inc.
 - 10.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2020 – Association Québécoise du loisir municipal
 - 10.3 Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Commission scolaire des Patriotes – Locaux pour la période du mois de juillet à octobre 2019
- 11. AFFAIRES COURANTES**
 - 11.1 Ajouts à l'ordre du jour de la séance
 - 11.2 Correspondance générale
 - 11.3 Deuxième période de questions
 - 11.4 Levée de la séance

« Adoptée »

Première période de questions

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité.

Les citoyens présents dans la salle posent des questions et les conseillers y répondent.

Première période de questions

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-6

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 11 décembre 2019 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019, le procès-verbal de la séance extraordinaire "budget" tenue le 11 décembre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire "hors-budget" tenue le 11 décembre 2019 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-7

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 18h30

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 18h30 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 18h30 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-8

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 19h15

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du

Québec (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 19h15 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2020 à 19h15 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-9

Autorisation – Contribution financière pour l'année 2020 – Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu datée du 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de faire la promotion de l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et susciter une réponse aux besoins du milieu afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 400 \$ à titre de contribution financière à l'organisme Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu afin qu'il puisse poursuivre sa mission et ainsi lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10

Autorisation – Inscriptions – Désignation des élus – Assises annuelles – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de la FQM auront lieu du 24 au 26 septembre 2020, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation aux assises annuelles sont admissibles dans le cadre des dépenses de formation de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne et autorise l'inscription de monsieur Martin Dulac, maire, de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que des conseillers Normand Angers, Robert Pelletier et François Jean, aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020, qui auront lieu du 24 au 26 septembre 2020 au Centre des congrès de Québec;

QUE les frais découlant de cette activité soient défrayés par la Municipalité et qu'une avance de 500 \$ par personne soit versée en temps utile par les Services de la trésorerie et des finances, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-11

Autorisation – Inscriptions – Assises annuelles – Année 2020 – Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de l'UMQ auront lieu du 20 au 22 mai 2020 au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation aux assises annuelles sont admissibles dans le cadre des dépenses de formation de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de M. Martin Dulac, maire, et de M. Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront du 20 au 22 mai 2020 au Palais des congrès à Montréal;

QUE les frais découlant de cette activité soient défrayés par la Municipalité et qu'une avance de 500 \$, soit versée en temps utile par les Services de la trésorerie et des finances, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-12

Autorisation – Inscription – Congrès annuel 2020 – Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADGMQ aura lieu à Ville de Saguenay du 10 au 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, qui aura lieu à Ville de Saguenay du 10 au 12 juin 2020 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel cadre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-13

Autorisation - Inscription - Conférence annuelle de l'ICMA (International City/County Management Association) 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'ICMA (International City/County Management Association);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ICMA aura lieu à Toronto du 23 au 26 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à la conférence annuelle de l'ICMA (International City/County Management Association) 2020 qui aura lieu à Toronto du 23 au 26 septembre 2020 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel cadre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-14

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 13 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 13 janvier 2020 pour un montant total de 557 645.84 \$ jointe à la présente et approuvée telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-15

Dépôt – Liste des ajustements budgétaires comptabilisés

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 21 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Normand Angers

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période 21 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

« ADOPTÉE »

Avis de motion - Règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté le règlement numéro 381-10-2019 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8.

Ce règlement aura notamment pour but de remplacer les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la zone C-8 par de nouveaux critères et objectifs pour la zone MXT-8, le tout afin d'adapter la réglementation à des bâtiments d'usage mixte et pouvant avoir jusqu'à cinq étages.

Avis de motion - Règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement numéro 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté le règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement numéro 385-00-2008 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de McMasterville.

Avis de motion – Règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie

Avis de motion est donné par madame Nadine Noizelier, conseillère, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'introduire de nouvelles définitions dans la terminologie.

Avis de motion – Règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement.

Avis de motion - Règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-16

Adoption – Règlement 382-23-2019-A amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-8 ainsi que certains éléments relatifs aux projets intégrés et au stationnement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Jean, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 382-23-2019 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 à 19 heures;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation et en lien avec les commentaires reçus par les participants, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 un second projet de règlement numéro 382-23-2019 lequel reflète les modifications suivantes, à savoir :

- Retirer la classe d'usage « HC-1 : Habitation multifamiliale isolée » des usages qui seraient autorisés dans la zone P-8;
- Diminuer la hauteur maximale en mètres à 12,25 mètres plutôt que 13 mètres;
- Augmenter la marge arrière minimale à 18 mètres plutôt que 16 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande valide de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la

zone visée (zone P-8) et de certaines zones contiguës (zones R-7, R-23 et R-24);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 382-23-2019-A, lequel contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ayant fait l'objet d'une demande valide, doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire ont été intégrées au règlement 382-23-2019-B;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu avant la présente séance le règlement numéro 382-23-2019-A;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-23-2019-A amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-8 ainsi que certains éléments relatifs aux projets intégrés et au stationnement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-17

Adoption - Règlement numéro 382-23-2019-B amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-8 ainsi que certains éléments relatifs aux projets intégrés et au stationnement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur François Jean, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 382-23-2019 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 à 19h;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation et en lien avec les commentaires reçus par les participants, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 un second projet de règlement numéro 382-23-2019 lequel reflète les modifications suivantes, à savoir :

- Retirer la classe d'usage « HC-1 : Habitation multifamiliale isolée » des usages qui seraient autorisés dans la zone P-8;
- Diminuer la hauteur maximale en mètres à 12,25 mètres plutôt que 13 mètres;
- Augmenter la marge arrière minimale à 18 mètres plutôt que 16 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande valide de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone P-8) et de certaines zones contiguës (zones R-7, R-23 et R-24) concernant certains éléments, lesquels sont contenus dans le règlement 382-23-2019-A;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 382-23-2019-B, lequel contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire n'ayant point fait l'objet d'une demande, doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu avant la présente séance un projet du règlement numéro 382-23-2019-B;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 382-23-2019-B amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-8.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-18

Adoption – Règlement 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier les normes minimales de lotissement pour la zone P-8

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement numéro 383-07-2019 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 à 19h;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation et en lien avec les commentaires reçus par les participants, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 un second projet de règlement numéro 383-07-2019 duquel on a retiré les dimensions minimales de lots pour l'usage « habitation multifamiliale isolée » dans la zone P-8 puisque cet usage ne serait plus autorisé au règlement de zonage numéro 382-23-2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande valide de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone P-8) et de certaines zones contiguës (zones R-7, R-23 et R-24);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 383-07-2019, lequel contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire ayant fait l'objet d'une demande valide, doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu avant la présente séance le règlement numéro 383-07-2019;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 383-07-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin modifier les normes minimales de lotissement pour la zone P-8.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-19

Adoption - Projet de règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 385-00-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

En conséquence,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 385-01-2020 abrogeant le règlement 385-00-2008 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de McMasterville;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2020, à 19h, au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 385-01-2020 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-20

Présentation - Projet de règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie

CONSIDÉRANT le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie a été donné par madame Nadine Noizelier, conseillère, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement;

En conséquence,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est présenté le projet de règlement numéro 387-08-2020 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 387-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'intégrer de nouvelles définitions dans la terminologie.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-21

Adoption - Second projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance extraordinaire hors budget du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2020 à 19h15, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 382-25-2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le second projet de règlement numéro 382-25-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer la zone C-8 par la zone MXT-8 et de modifier certaines normes concernant la mixité des usages, les projets commerciaux intégrés et le stationnement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-22

Adoption - Règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur la plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur la plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2020 à 19h15, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur la plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur la plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 388-09-2019 amendant le règlement sur la plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de modifier certains éléments concernant les artères et secteurs à vocation commerciale et l'affectation mixte optimale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-23

Adoption - Projet de règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu avant la présente séance, le projet de règlement numéro 382-26-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro règlement numéro 382-26-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'effectuer la concordance aux dispositions sur la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire prévues au schéma d'aménagement;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2020, à 19h, au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 382-26-2020 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-24

Adoption - Projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 384-04-2020 a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 384-04-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

En conséquence,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 384-04-2020 amendant le règlement de construction numéro 384-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'abroger certaines dispositions relatives à l'atténuation du bruit et des vibrations à proximité du corridor ferroviaire;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2020, à 19h00, au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 384-04-2020 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-25

Adoption - Règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'introduire des dispositions spécifiques aux immeubles localisés en bordure du boulevard Constable dans la zone R-8 et afin de modifier les documents et renseignements requis pour déposer une demande de PIIA

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'introduire des dispositions spécifiques aux immeubles localisés en bordure du boulevard Constable dans la zone R-8 et afin de modifier les documents et renseignements requis pour déposer une demande de PIIA lors de la séance extraordinaire hors budget du conseil municipal tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 janvier 2020 à 18h30, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 381-09-2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 381-09-2019;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption lorsqu'applicable et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 381-09-2019 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'introduire des dispositions spécifiques aux immeubles localisés en bordure du boulevard Constable dans la zone R-8 et afin de modifier les documents et renseignements requis pour déposer une demande de PIIA.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-26

Adoption - Projet de règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 381-10-2020 a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 381-10-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 381-10-2020 amendant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin de remplacer les dispositions relatives à la zone C-8 par de nouvelles dispositions relatives à la zone MXT-8;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 3 février 2020, à 19h, au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 381-10-2020 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-27

Demande de dérogation mineure – Stationnement– Lot 4 493 209 – 203, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 209, afin de permettre l'ajout d'un deuxième logement à l'étage malgré le manque d'espace de stationnement actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.7 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que règle générale, un minimum d'une case de stationnement par logement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.8 du règlement de zonage numéro 382, tel qu'amendé, stipule que règle générale, pour l'usage CA-9, commerces d'alimentation, un nombre minimal requis de case de stationnement est d'une case par 35 mètres carrés de superficie de commerce;

CONSIDÉRANT QUE présentement il y a une case de stationnement conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro CCU-2019-52 datée du 10 décembre 2019, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot 4 493 209 afin de permettre d'ajouter un deuxième logement à l'étage malgré le manque d'espace de stationnement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-28

Acceptation – Dépôt – Liste des employés surnuméraires en date du 28 décembre 2019

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager du personnel en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Normand Angers
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste des employés surnuméraires en date du 28 décembre 2019.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-29

Autorisation – Embauche – Responsables piscine et camp de jour – Période estivale 2020 – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche pour la période estivale 2020, d'un (d'une) responsable pour la piscine et d'un (d'une) responsable pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection dans le rapport de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, daté du 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur François Jean
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Vincent Raymond à titre de responsable de la piscine municipale, pour une durée maximale de 435 heures, et ce, pour la période débutant le 15 janvier 2020 et se terminant le 16 août 2020 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 23 août), conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Rosalie Noël à titre de responsable du camp de jour et du programme d'accompagnement, pour une durée maximale de 520 heures, et ce, pour la période débutant le 15 janvier et se terminant le 15 août 2020 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 22 août), conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-30

Autorisation – Embauche – Responsables/Animateurs – Service de garde – Semaine de relâche 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour le camp de jour offert durant la semaine de relâche scolaire qui se déroulera du 2 au 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à procéder à l'embauche de six (6) à dix (10) animateurs en fonction du nombre d'inscriptions reçues pour le camp de jour offert durant la semaine de relâche scolaire 2020, et ce, à raison de 6 à 35 heures, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux

taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-31

Autorisation – Embauche – Préposé à l'entretien des patinoires et espaces municipaux – Hiver 2019-2020 – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-334 adoptée à la séance ordinaire du 9 septembre 2019 autorisant l'ouverture de poste de préposés à l'entretien des patinoires et espaces municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Frédéric Raymond, à titre de préposé à l'entretien des patinoires et espaces municipaux, selon un horaire variable à être établi en fonction des besoins et de la température le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur

QUE, pour pallier à toute absence, désistement ou besoin, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisée, à procéder à l'engagement d'autres préposés pour agir à titre de remplaçants;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-32

Autorisation – Événement « Plaisirs d'Hiver 2020 » – Embauche d'animateurs – Signalisation routière – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'animateurs pour la journée « Plaisirs d'hiver » qui se tiendra le dimanche 16 février

2020, dans le parc Gilles Plante, ou reporté au dimanche 23 février 2020 en cas de mauvaise température;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer des panneaux d'arrêt temporaires, afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, soit et est autorisé à procéder à l'embauche du personnel nécessaire au bon déroulement de l'événement « Plaisirs d'hiver » qui se tiendra le dimanche 16 février 2020 (ou le dimanche 23 février 2020 en cas de mauvaise température), et ce, à raison de 3 à 5 heures, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur, le cas échéant, et dans le respect des budgets adoptés à cette fin, le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'arrêt temporaires sur le boulevard Constable à l'intersection de la sortie du garage du Centre Communautaire Intégré de McMasterville;

QUE la présente résolution soit acheminée aux différents services de sécurité publics de la tenue de cet événement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-33

Autorisation – Ouverture de postes – Personnel aquatique, d'animation, d'accompagnement et surveillant parc & tennis – Période estivale 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un appel de candidatures, en prévision du bon déroulement des différentes activités de la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, procédera à l'ouverture des postes requis;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur François Jean
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à procéder à l'ouverture des postes suivants :

- Secteur aquatique
Deux (2) postes de chef-sauveteur – Durée de 9 semaines
Six (6) postes de surveillant-sauveteur/caissier/moniteur de natation –
Durée de 9 semaines
- Animation – Camp de jour
Deux (2) postes d'adjoint au coordonnateur – Durée de 11 semaines
Quinze (15) postes d'animateur – Durée de 11 semaines
- Animation – Accompagnement – Camp de jour
Quatre (4) à six (6) postes d'accompagnateurs – Durée de 8 semaines
- Secteur parc/tennis
Trois (3) postes de surveillant – Durée de 17 semaines

QU'un comité de sélection soit formé et composé de madame Jolyanne Morier, technicienne en loisirs et de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, et/ou de toute autre personne désignée par la direction générale au besoin.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-34

Autorisation – Octroi de contrat – Aménagement et entretien paysager 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions relativement à l'aménagement et l'entretien paysager pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 20 décembre 2019, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur Normand Angers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'aménagement et à l'entretien paysagers, pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise "Les Jardins d'Isabelle", pour un montant de 73 948.62 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission ouverte le 20 décembre 2019 et dans le respect du cadre budgétaire;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-35

Autorisation – Octroi de contrat – Entretien préventif du système de réfrigération de la patinoire réfrigérée couverte

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise "Trane" pour effectuer les entretiens préventifs annuels du système de réfrigération de la patinoire réfrigérée couverte;

CONSIDÉRANT que le système de réfrigération de la patinoire réfrigérée couverte est de marque "Trane";

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Normand Angers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération de la patinoire réfrigérée couverte à l'entreprise Trane pour un montant de 20 060 \$, plus taxes applicables, pour une durée de 3 ans, soit du 1 février 2020 au 30 janvier 2023;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-36

Autorisation – Contribution financière – Location heures de glace 2019-2020 – Comité des Jeunes Riverains Inc.

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Jeunes Riverains Inc. est un organisme à but non lucratif visant à promouvoir la pratique du hockey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue à aider cet organisme en défrayant une partie des frais reliés à la location des heures de glace en fonction du nombre de résidents McMastervillois inscrits à ces activités;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'une contribution financière au montant de 35 420 \$ soit versée au Comité des Jeunes Riverains inc. (CJR) pour défrayer une partie des coûts reliés à la location du Centre sportif Paul-Lemieux pour la saison de hockey 2019-2020;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels; ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-37

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2020 – Association Québécoise du loisir municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association Québécoise du loisir municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Nadine Noizelier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2020 et ce, pour un montant de 367.71\$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal nomme messieurs les conseillers Frédéric Lavoie et François Jean, à titre de membres-délégués, auprès de l'AQLM pour l'année 2020;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels ainsi que madame Jolyanne Morier, technicienne en loisirs, à titre de membre-officiers, auprès de l'AQLM pour l'année 2020.

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-38

Autorisation – Paiement frais de financement – Protocole d'entente – Commission scolaire des Patriotes – Locaux pour la période du mois de juillet à octobre 2019

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'utilisation des locaux à des fins récréatives, culturelles et sportives entre la Commission scolaire des Patriotes et la municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole précise les termes et les coûts d'utilisation, plus particulièrement pour l'école La Farandole, l'école Le Petit Bonheur, l'École d'éducation internationale ainsi que les locaux et installations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception des factures de la Commission scolaire des Patriotes pour les coûts reliés à l'utilisation des locaux, le tout, pour les périodes couvrant les mois de juillet à octobre 2019, lesquelles totalisent un montant de 7 821,98\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement à la Commission scolaire des Patriotes, d'un montant de 7 821,98\$, plus taxes applicables, et ce, afin d'acquitter les coûts reliés à l'utilisation des locaux de la Commission scolaire des Patriotes pour les périodes couvrant de juillet à octobre 2019;

Que monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Ajouts à l'ordre du jour de la séance

Aucun.

Correspondance générale

1- Lettre de la Légion Royale Canadienne - Cérémonie du Jour du Souvenir

2- Lettre de la Table de concertation en petite enfance - Remerciement pour l'implication de la municipalité lors de la fête de Noël 2019

3- Lettre de monsieur Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly, chef du Bloc Québécois - Remerciement pour la lettre de félicitation de monsieur le Maire concernant son élection lors du scrutin fédéral

4- Lettre de la Table de concertation Richelieu-Yamaska - Remerciement pour la participation de la Municipalité lors des 12 jours d'action contre la violence faite aux femmes

5- Lettre de La Maison Victor-Gadbois - Remerciement pour notre soutien lors de la 22e édition du Souper-bénéfice et encans de La Maison Victor-Gadbois

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les membres de l'assistance à poser au conseil municipal toute question relative aux affaires de la municipalité.

Les citoyens présents dans la salle posent des questions et les conseillers y répondent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-39

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Nadine Noizelier
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 21h13.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques et greffière adjointe par intérim

Martin Dulac

Me Sarah Giguère